

REGLEMENT DU JEU « Vive l'épiphanie »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société Sainte Lucie, dont le capital social s'élève à 192150 €, dont le siège social se situe au 5 rue des Chèvrefeuilles à Creil (60340), inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 572151207, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligations d'achat intitulé « Vive l'épiphanie » du 15 décembre 2022 à 9h00 au 30 janvier 2023 à 18h00 inclus.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de ne participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Article 3. Modalités de participation

L'opération est un jeu avec tirage au sort et avec obligation d'achat.

Pour participer, il suffit de :

1. Acheter un kit épiphanie Sainte Lucie, entre le 15/12/2022 et le 30/01/2023
2. Se rendre sur le site www.saintelucie1885.fr avant le 30/01/2023 (18h) muni de son ticket de caisse justifiant de l'achat de son produit Sainte Lucie.
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires.
4. Télécharger une photo du ticket de caisse (ticket de caisse original et entier) justifiant l'achat de son produit Sainte Lucie, en entourant la date d'achat et le libellé du produit Sainte Lucie acheté. Attention : conserver votre ticket de caisse original, qui pourra vous être demandé en cas de gain.
5. Télécharger une photo du code-barres du produit acheté.
6. Accepter le règlement de jeu et cliquer sur « Valider »

Les kits épiphanie concernés par l'opération sont les suivants :

- Kit épiphanie d'amande poudre, fève & couronne 3162050030318
- Kit épiphanie d'amande poudre, fève & couronne 3162050030189
- Kit épiphanie de frangipane, fève & couronne 3162050030301
- Kit épiphanie de frangipane, fève & couronne 3162050030127

Un tirage au sort désignera les gagnants selon le principe suivant : Le 1er nom tiré gagnera le gros lot. Les 20 autres noms suivants remporteront un lot de produits Sainte Lucie

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait

Article 4. Les dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 gros lot : un robot pâtissier Kenwood d'une valeur indicative de 257,99 € TTC
- 20 lots constitués de produits Sainte Lucie spécial pâtisserie d'une valeur indicative de 20€ TTC :

code produit	désignation	quantité
P1985A	3 pépites de chocolat	1
P0401A	sucre vanillé BOURBON 5 sachets	2
P0902A	levure chimique 10 sachets	1
P3031A	kit épiphanie amande poudre	1
P1856A	cranberries	1
P2323A	Spéculoos concassé	1
P2242A	Pâte de pistache	1

Les lots seront attribués à la fin du jeu concours par tirage au sort.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice.

Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5 - Information des gagnants et attribution des lots

Les gagnants sont informés nominativement par email. Les gagnants disposent d'un délai maximal de 4 semaines pour répondre à cet email, sous peine de ne plus prétendre à l'obtention de leur gain.

Leur adresse postale leur sera demandée afin de leur expédier leur carte cadeau.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale sous un délai de 6 à 8 semaines.

Article 6. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 7. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le site internet de la Société Organisatrice www.saintelucie1885.fr.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1). Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif sur le site du jeu concours.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 8. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel : Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Prénom / Nom / Email) puis de l'adresse postale dans le cas d'un gagnant, sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française. Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher. Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 10. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Des publications sur la page Facebook(www.facebook.com/saintelucie1885) et le compte Instagram(www.instagram.com/saintelucie1885) de la Société Organisatrice

- Une publicité sur Facebook de la Société organisatrice

-Sur le site internet de la Société Organisatrice (www.saintelucie1885.fr)

Fait à Gouvieux, le 15 novembre 2022